



Mon pprorio peut'il me mettre dehor

Par **mymy37**, le **10/12/2013 à 18:47**

bonjour j'ai un gros souci et j'aurais besoin de votre aide alors merci d'avance pour toutes vos réponse.

je loue un appartement depuis janvier 2012 je paye tous mes loyer a temps mais je suis actuellement au chômage et j'ai donner ma dédite pour partir fin novembre car j'avais trouver un autre logement mais au final l'autre logement mes passer sous le nez donc je ne peut pas quitter mon logement actuelle . mais propriétaire peuvent' ils me mettre dehors??

Par **cocotte1003**, le **10/12/2013 à 19:17**

Bonjour, vous devez impérativement partir si votre bailleur a trouvé un autre locataire. Téléphonez lui pour lui demander si vous pouvez rester dans les lieux, il n'a peut être pas trouvé un autre locataire, cordialement

Par **aguesseau**, le **10/12/2013 à 20:14**

bjr,
en principe si vous avez donné votre congé, vous devez partir à la date du congé.
selon la jurisprudence vous ne pouvez pas revenir sur votre congé.
sauf bien sur si votre bailleur accepte que vous restiez et vous fasse un nouveau bail.
cdt

Par **Lag0**, le **11/12/2013** à **08:06**

Bonjour,

[citation]sauf bien sur si votre bailleur accepte que vous restiez et vous fasse un nouveau bail.
[/citation]

Ou plus simplement, s'il accepte de mettre la lettre de congé à la corbeille. Dans ce cas, pas besoin d'un nouveau bail...

Par **mymy37**, le **11/12/2013** à **11:12**

oui mais étant en période hivernale il ne peut pas me mettre dehors a se qu'on ma dit mais je ne suis pas sur!!!

Par **Pingouin63**, le **11/12/2013** à **11:31**

Et le locataire qui est sensé prendre votre appartement par la suite? Il va, lui, se retrouver à la rue parce que vous ne voulez plus partir?

Si vous avez donné votre congé, et qu'il y a déjà un nouveau locataire prévu donc un nouveau bail établi, il faut d'une part que le propriétaire accepte de voir avec le futur locataire si il accepte de désister (ça arrive), et à cette seule condition votre propriétaire pourra "oublier" votre congé. Mais il n'y est pas obligé!

On est dans le cadre de la trêve hivernale, en effet, il sera compliqué de vous expulser, mais si vous ne partez pas, vous vous mettrez dans une situation d'occupation illégale, avec huissier, pénalités et éventuellement dommages et intérêts à verser par la suite...